

Novembre 2007



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-quatrième session

Rome, 17-24 novembre 2007

PREMIER RAPPORT DU BUREAU

Table des matières

	Paragraphes
A. Ordre du jour de la session	1 - 2
B. Constitution des Commissions et calendrier provisoire de la session	3 - 6
C. Nomination des Présidents et des Vice-Présidents des deux Commissions	7 - 8
D. Comité des résolutions	9 - 10
E. Admission d'observateurs des États ayant présenté une demande d'admission à la qualité de membre et membre associé de l'Organisation	11
F. Admission de nouveaux États Membres et Membres associés	12 - 14
G. Contributions des nouveaux États Membres et Membres associés	15 - 16
H. Nomination du Président indépendant du Conseil	17 - 18

I. Élection des membres du Conseil	19 - 22
J. Droit de vote	23 - 25
K. Droit de réponse	26 - 27
L. Procès-verbaux	28 - 32
M. Déclarations des Chefs de délégation	33
N. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales	34 - 35
O. Déclarations en séance plénière de la Conférence d'organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif	36 - 37
P. Événements spéciaux	38
Q. Réunions informelles des observateurs d'organisations non gouvernementales	39
R. Participation de mouvements de libération	40
S. Conclusion	41

A. Ordre du jour de la session¹

1. Le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant dans le document C 2007/1 et a noté que, comme l'a proposé la Suisse, il y a aurait un point supplémentaire 25.7, au titre du point 25 « Autres questions », intitulé *Rapports de la Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Interlaken, Suisse, 3-7 septembre 2007) et de la onzième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 11-15 juin 2007)*. Le Bureau recommande à la Conférence d'adopter l'ordre du jour provisoire, y compris le point supplémentaire proposé par la Suisse, et de renvoyer ce point supplémentaire à la Commission I.

2. Ayant noté que l'ordre du jour provisoire comprenait des points faisant l'objet de documents d'information distribués, le Bureau recommande également que les délégués qui souhaitent formuler des observations sur ces documents puissent le faire au titre du point 25 « Autres questions ».

B. Constitution des Commissions et calendrier provisoire de la session²

3. À sa cent trente-deuxième session, le Conseil a formulé des propositions concernant l'organisation et le calendrier de la trente-quatrième session de la Conférence. Ces propositions ont été communiquées à tous les Membres de la FAO, ainsi qu'aux observateurs, dans le document C 2007/12-Rev.1. Le Bureau recommande à la Conférence de constituer deux commissions respectivement chargées d'examiner les sections de l'ordre du jour concernant les « Questions de fond et de politique générale ayant trait à l'alimentation et l'agriculture » et les « Questions relatives au programme et au budget », et de faire rapport à ce sujet.

4. Le Bureau recommande à la Conférence d'approuver le calendrier provisoire proposé par le Conseil. Il est entendu que ce calendrier pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'avancement des travaux de la plénière et des Commissions.

5. Le Bureau a noté que, puisque Sa Sainteté le Pape Benoît XVI doit accorder une audience aux participants à la Conférence le jeudi 22 novembre au matin, les travaux de la plénière commenceront à 15 heures ce jour-là.

6. L'attention de la Conférence est appelée sur le fait que, pour permettre à tous les participants qui l'ont demandé de prendre la parole, la durée de chaque intervention ne devra pas dépasser cinq minutes.

C. Nomination des Présidents et des Vice-Présidents des deux Commissions³

7. Conformément aux Articles VII et XXIV-5 b) du Règlement général de l'Organisation et comme indiqué dans le document C 2007/LIM/8, le Conseil a proposé, à sa cent trente-troisième session, les candidatures suivantes à la présidence des Commissions:

Commission I: Ambassadeur Christer Wretborn (Suède)

¹ C 2007/1; C 2007/INF/4; C 2007/INF/23; C 2007/12-Rev.1

² C 2007/12-Rev.1

³ C 2007/LIM/8

Commission II: Ambassadeur Mario Arvelo Caamaño (République dominicaine)

Le Bureau recommande à la Conférence de faire sienne la proposition du Conseil.

8. Conformément à l'Article X-2 c) du Règlement général de l'Organisation, le Bureau recommande que la vice-présidence des Commissions soit attribuée comme suit:

Commission I: Abdelmalek Tittah (Algérie)

Mme Hedwig Wögerbauer (Autriche)

Commission II: James Melanson (Canada)

Yaya Olaniran (Nigéria)

D. Comité des résolutions

9. À sa cent trente-deuxième session, le Conseil avait recommandé que soit constitué un Comité des résolutions de la Conférence composé de sept membres, à raison d'un membre par région de la FAO⁴. Les critères devant présider à la formulation des résolutions de la Conférence ainsi que les fonctions et procédures de travail du Comité des résolutions sont décrits à l'Annexe C du document C 2007/12-Rev.1.

10. Le Bureau recommande que les États Membres ci-après, identifiés par la région à laquelle ils appartiennent, siègent au Comité des résolutions:

Afrique	Madagascar
Asie	Philippines
Europe	Italie
Amérique latine et Caraïbes	Paraguay
Proche-Orient	Égypte
Amérique du Nord	Canada
Pacifique Sud-Ouest	Australie

Les délégations des pays concernés sont priées de communiquer dès que possible au Président de la Conférence le nom de leur représentant désigné pour siéger au Comité des résolutions.

E. Admission d'observateurs des États ayant présenté une demande d'admission à la qualité de membre et de membre associé de l'Organisation⁵

11. Comme il est d'usage, le Directeur général a provisoirement invité les États qui ont demandé à être admis à la qualité de membre ou de membre associé à se faire représenter par des observateurs jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande. La Conférence est invitée à confirmer les invitations adressées à la Principauté d'Andorre, à la République du Monténégro (ayant demandé à devenir membre) et aux îles Féroé (ayant demandé à devenir membre associé).

⁴ C 2007/LIM/4

⁵ C 2007/LIM/10

F. Admission de nouveaux États Membres et Membres associés⁶

12. Conformément aux dispositions de l’Article XIX du Règlement général de l’Organisation, les demandes d’admission de la Principauté d’Andorre, de la République du Monténégro et des îles Féroé (en tant que Membre associé) avaient été reçues à la date limite du 18 octobre 2007.

13. Conformément à l’Article II-2 de l’Acte constitutif, la Conférence décide, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et sous réserve que la majorité des États Membres de l’Organisation soient présents, d’admettre de nouveaux États à la qualité de membre et de membre associé. L’expression « suffrages exprimés » s’entend des votes pour et contre, à l’exclusion des abstentions ou des bulletins nuls (Article XII-4 a) du Règlement général de l’Organisation). L’admission à la qualité de membre prend effet à la date à laquelle la Conférence approuve la demande.

14. Le Bureau recommande à la Conférence d’organiser le scrutin relatif à l’admission de la Principauté d’Andorre, de la République du Monténégro et des îles Féroé pendant la séance plénière du samedi 17 novembre après-midi. Le résultat du scrutin sera annoncé plus tard à la même séance et la cérémonie aura lieu immédiatement après l’annonce. Comme il est d’usage, le Président souhaitera la bienvenue aux nouveaux Membres, qui pourront faire une brève déclaration.

G. Contributions des nouveaux États Membres et Membres associés

15. Conformément à l’Article 5.8 du Règlement financier, la Conférence fixe le montant de la contribution due par les États nouvellement admis à la qualité de membre ou de membre associé à partir du début du trimestre au cours duquel la demande d’admission est acceptée.

16. Suivant la coutume et les principes établis, les contributions minimales dues par les nouveaux Membres pour le dernier trimestre de 2007 et l’avance à verser au fonds de roulement sont provisoirement les suivants:

État	Contribution Dernier trimestre 2007		Avance au Fonds de roulement	
	EUROS	\$EU	EUROS	\$EU
Principauté d’Andorre	2 209,76	2 206,64		2 000,00
République du Monténégro	441,95	441,33		250
Îles Féroé	1 591,02	1 588,78		

H. Nomination du Président indépendant du Conseil⁷

17. À la date fixée par le Conseil, à savoir le 7 septembre 2007, une seule candidature aux fonctions de Président indépendant du Conseil avait été reçue, celle de M. Mohammad Saeid Noori Naeini (République islamique d’Iran). Cette candidature a été notifiée à tous les Membres par la circulaire K/CF 4/3 a) du 14 septembre 2007.

⁶ C 2007/10

⁷ C 2007/9; C 2007/12-Rev.1

18. Aux termes de l'Article XXIII-1 b) du Règlement général de l'Organisation, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection. Le Bureau recommande que l'élection ait lieu le vendredi 23 novembre dans l'après-midi.

I. Élection des membres du Conseil⁸

19. L'Article XXII-10 a) du Règlement général de l'Organisation stipule que la Conférence, sur recommandation du Bureau, fixe au plus tard trois jours après l'ouverture de sa session la date de l'élection des membres du Conseil et la date limite de présentation des candidatures.

20. Le Bureau recommande donc:

- que l'élection ait lieu le vendredi 23 novembre dans l'après-midi; et
- que les candidatures aux sièges du Conseil à pourvoir à la présente session soient communiquées au Secrétaire général de la Conférence (bureau B-202) au plus tard le samedi 17 novembre 2007, pour permettre au Bureau de communiquer à la Conférence, trois jours ouvrables au moins avant la date fixée pour l'élection, la liste des candidatures valables reçues, conformément à l'Article XXII-10 d) du Règlement général de l'Organisation.

21. À cet égard, la Conférence prendra note, en particulier, des dispositions ci-après des paragraphes 3, 4, 5 et 7 de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation:

«3. En choisissant les Membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache à:

- i) assurer au sein de cet organe une représentation géographique équilibrée des nations intéressées par la production, la distribution et la consommation de produits alimentaires et agricoles;
- ii) assurer la participation aux travaux du Conseil des États Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;
- iii) donner au plus grand nombre possible d'États Membres l'occasion de siéger, par roulement, au Conseil ».

« 4. Les membres du Conseil sont rééligibles ».

« 5. Aucun État Membre n'est éligible au Conseil si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes ».

« 7. Un membre du Conseil est considéré comme démissionnaire si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes, ou s'il ne s'est pas fait représenter à deux sessions consécutives du Conseil ».

22. Le Bureau note que la Fédération de Russie a déposé un instrument d'acceptation des obligations découlant de l'Acte constitutif de la FAO daté du 11 avril 2006 et, conformément à l'Article XXI.4 de l'Acte constitutif, est devenue Membre de l'Organisation à cette date. Le Bureau recommande que pour les élections du Conseil, prévues le vendredi 23 novembre 2007, la Fédération de Russie, la Principauté d'Andorre et la République du Monténégro soient rattachées à la région Europe de la FAO, et que la répartition des autres États Membres par région reste celle indiquée dans le document C 2007/11, qui fournit toutes les informations pertinentes sur les sièges pour lesquels des candidatures doivent être présentées ainsi que les formulaires de présentation des candidatures.

J. Droit de vote

23. Le Bureau note que les 24 États Membres ci-après n'ont pas versé une part suffisante de leur contribution ordinaire pour conserver leur droit de vote à la Conférence:

États Membres risquant de perdre leur droit de vote au 9 novembre 2007

État Membre		Total des arriérés exprimés en \$EU	Contribution due au titre des deux années précédentes	Paiement minimum requis pour conserver le droit de vote
1	Antigua-et-Barbuda	\$ 337 785,52	\$ 19 184,74	\$ 318 601,78
2	Argentine	\$ 30 077 344,62	\$ 8 125 144,38	\$ 21 952 201,24
3	Burundi	\$ 95 258,77	\$ 7 639,03	\$ 87 620,73
4	République centrafricaine	\$ 217 054,20	\$ 7 639,03	\$ 209 416,16
5	Comores	\$ 279 352,58	\$ 7 639,03	\$ 271 714,54
6	Costa Rica	\$ 207 065,49	\$ 195 716,44	\$ 11 350,05
7	République démocratique du Congo	\$ 49 720,10	\$ 26 762,49	\$ 22 958,61
8	République dominicaine	\$ 257 149,97	\$ 226 409,20	\$ 30 741,77
9	Gambie	\$ 75 640,46	\$ 7 639,03	\$ 68 002,42
10	Guinée-Bissau	\$ 107 063,20	\$ 7 639,03	\$ 99 425,16
11	Iraq	\$ 6 105 452,22	\$ 577 115,65	\$ 5 528 337,57
12	Kirghizistan	\$ 875 291,70	\$ 7 639,03	\$ 867 653,66
13	Libéria	\$ 323 897,80	\$ 7 639,03	\$ 316 259,76
14	Nauru	\$ 18 663,58	\$ 7 639,03	\$ 11 025,54
15	Nicaragua	\$ 150 379,76	\$ 7 639,03	\$ 142 741,72
16	Palau	\$ 10 809,08	\$ 7 639,03	\$ 3 171,04
17	Sao Tomé-et-Principe	\$ 276 573,20	\$ 7 639,03	\$ 268 935,16
18	Sierra Leone	\$ 119 253,53	\$ 7 639,03	\$ 111 615,49
19	Îles Salomon	\$ 43 776,77	\$ 7 639,03	\$ 36 138,73
20	Somalie	\$ 352 477,20	\$ 7 639,03	\$ 344 839,16
21	Soudan	\$ 55 988,80	\$ 53 685,24	\$ 2 304,56
22	Tadjikistan	\$ 146 008,45	\$ 7 639,03	\$ 138 370,42
23	Turkménistan	\$ 458 603,44	\$ 30 692,76	\$ 427 911,68
		\$ 40 640 610,39	\$ 9 369 296,42	\$ 31 271 336,97

24. L'Article III.4 de l'Acte constitutif stipule: « Un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce Membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté ».

25. Le Bureau examinera cas par cas, mardi 20 novembre, le droit de vote des pays ayant accumulé des arriérés, énumérés au paragraphe 23. Entre-temps, cependant, le Bureau recommande à la Conférence, conformément à la pratique établie, d'autoriser tous les États Membres à voter le samedi 17 novembre 2007, étant entendu que des contacts se poursuivront avec les États ayant des arriérés en vue de régulariser leur situation. Le Bureau s'est également déclaré préoccupé du grand nombre d'États Membres redevables d'arriérés.

K. Droit de réponse

26. À ses sessions précédentes, la Conférence avait décidé que, si un délégué souhaitait répondre à des critiques visant la politique de son gouvernement, il devait de préférence le faire le jour où ces critiques avaient été émises, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat auraient eu la possibilité de prendre la parole.

27. Le Bureau recommande qu'il en soit de même à la présente session.

L. Procès-verbaux

28. L'Article XVIII-1 du Règlement général de l'Organisation stipule qu'il est établi un compte rendu *in extenso* de toutes les séances plénières et de toutes les séances des commissions de la Conférence. Le droit des délégués à vérifier l'exactitude du compte rendu de leur intervention leur est expressément reconnu à l'Article XVIII-2 du Règlement général de l'Organisation.

29. L'exactitude du compte rendu peut être assurée soit en rectifiant des erreurs de transcription ou autres, soit en modifiant un mot ou une expression. En pratique, ces corrections ou amendements ne sont acceptés que s'ils sont demandés par la délégation qui a prononcé la déclaration et cela dans les 48 heures qui suivent la transmission du compte rendu provisoire.

30. En 1961, la Conférence a officiellement adopté une procédure en vertu de laquelle les orateurs qui le désirent peuvent demander que leur déclaration soit reproduite dans le compte rendu sans l'avoir prononcée en séance plénière. Cette procédure est toujours en vigueur et elle est recommandée pour gagner du temps.

31. Si le Bureau n'a pas d'objection de principe à l'insertion, dans les comptes rendus, de déclarations qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps, il reconnaît les difficultés qui peuvent se présenter si l'occasion n'est pas donnée aux délégués d'exercer leur « droit de réponse » à toute critique de la politique de leur gouvernement figurant dans une déclaration ainsi insérée.

32. Le Bureau recommande donc à la Conférence de continuer à autoriser l'insertion de ces déclarations à condition que:

- a) la séance plénière ou la Commission concernée soit informée par son Président qu'une déclaration qui n'a pas effectivement été prononcée, ou qu'un ajout important à une déclaration qui a été prononcée, est insérée dans le compte rendu;
- b) le texte communiqué au Président pour insertion soit en anglais, en espagnol ou en français, sous forme numérique;
- c) le compte rendu provisoire contenant la déclaration supplémentaire soit distribué trois jours au moins avant la clôture de la session;
- d) les délégations participant à la session soient en mesure de faire valoir leur droit de réponse en ayant la possibilité de prononcer, avant la clôture de la session, une déclaration relative à la déclaration supplémentaire.

M. Déclarations des Chefs de délégation

33. Le Bureau recommande qu'une liste d'orateurs soit publiée chaque jour dans le Journal de la Conférence, dans l'ordre où ils seront appelés par le Président, et recommande en outre que la durée des déclarations soit limitée à cinq minutes.

N. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales⁹

34. La liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales que le Directeur général a invitées à se faire représenter par des observateurs à la présente session de la Conférence figure dans le document C 2007/13. Les invitations adressées à des organisations intergouvernementales avec lesquelles la FAO n'a pas conclu d'accord officiel et à des organisations internationales non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès de la FAO le sont à titre provisoire, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

⁹ C 2007/12-Rev.1; C 2007/13

35. Après avoir examiné cette liste, le Bureau recommande à la Conférence de confirmer ces invitations provisoires.

O. Déclarations en séance plénière de la Conférence d'organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif

36. Le Bureau a été informé des demandes émanant des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de la FAO ci-après, qui souhaitent prendre la parole en séance plénière de la Conférence:

Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)

37. Ayant examiné cette demande, le Bureau, conformément à l'Article X-2 g) du Règlement général de l'Organisation, recommande à la Conférence d'accorder un temps de parole ne dépassant pas quatre minutes à l'organisation mentionnée ci-dessus, étant entendu qu'en aucun cas cette organisation n'aura la présence sur les représentants des États Membres de la FAO.

P. Événements spéciaux¹⁰

38. Le Bureau recommande la tenue des cinq événements spéciaux de haut niveau suivants pendant la Conférence:

- Le rôle de l'aquaculture dans le développement durable, lundi 19 novembre 2007 de 14 h 30 à 17 h 30;
- Forêts et énergie, mardi 20 novembre 2007 de 14 heures à 17 heures;
- Le financement de l'agriculture, mardi 20 novembre 2007 de 18 h 30 à 20 h 30;
- Qualité et sécurité sanitaire des aliments, mercredi 21 novembre 2007 de 10 h 30 à 12 h 30;
- Aide au commerce et sécurité alimentaire, mercredi 21 novembre 2007 de 14 h 30 à 16 h 30.

Les vice-présidents des événements spéciaux feront rapport à la séance plénière sur les conclusions auxquelles leur événement respectif est parvenu, et un résumé de ces conclusions sera joint en annexe au rapport final de la session.

Q. Réunions informelles des observateurs d'organisations non gouvernementales

39. À sa session de juin 2007, le Conseil a recommandé que, comme lors des sessions précédentes de la Conférence, les observateurs d'organisations non gouvernementales soient invités à tenir une réunion officieuse, afin que leurs avis et suggestions concernant les activités et programmes de l'Organisation puissent être communiqués à la Conférence. Il est proposé que cette réunion ait lieu le samedi 17 novembre. Le Bureau recommande à la Conférence d'accepter cette proposition.

R. Participation de mouvements de libération

40. Conformément à la proposition faite par le Conseil à sa cent trente-deuxième session, l'Organisation de libération de la Palestine a été invitée à assister à la Conférence en qualité d'observateur. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer cette invitation.

¹⁰ C 2007/12-Rev.1

S. Conclusion

41. Enfin, le Bureau recommande à la Conférence de confirmer toutes les dispositions détaillées pour cette session et de fixer l'horaire de travail normal pour les séances plénières et celles des commissions comme suit: 9 h 30 – 12 h 30, et 14 h 30 – 17 h 30 à l'exception du samedi 17 et du jeudi 22 novembre où les réunions de l'après-midi devraient commencer à 15 heures. Le Bureau invite toutes les délégations à observer les horaires de travail avec la plus grande ponctualité.